

**Mairie**  
**87240 Saint-Laurent les Églises**



Tél : 05 55 56 56 13 – Fax : 05 55 56 55 17  
Courriel : mairie-st-laurent-les-  
eglises@wanadoo.fr

**Date de la convocation** : 14 Septembre 2016

**Nombre de membres en exercice** : 15

## ***COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL***

### **SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Eglises, s'est réuni le Mardi 20 septembre 2016 à 20 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 14 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

#### **Présents** :

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STOEBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. SULPIS François, M. CHARVIT Olivier, Mme MONRIBOT Edwige, M. FAURE Gérard, M. LACAZE Jean-François, M. DECONDE Johnny, Mme DENOUEIX Violette.

#### **Absent excusé** :

M. DUPRAT Jérôme (Procuration à M. Stéphane TALABOT)

#### **Absentes** :

Mme BARRAT Joëlle, Mme TEXIER Marie-Christine.

## ***AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR***

---

- 1- Décision modificative n° 2 – Budget eau
- 2- Décision modificative n° 1 – Budget assainissement
- 3- Programmation de travaux – Exercice 2017 – Demande de subventions
- 4- Subvention classe de neige – Collège Jean Moulin
- 5- Avancement de grade d'un agent – Modification du tableau des effectifs
- 6- Intégration directe d'un agent sur un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe – Modification du tableau des effectifs

Informations diverses

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur François SULPIS est acceptée.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 20 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 juin 2016 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU**

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Comptable des Finances Publiques a attiré notre attention sur une insuffisance de provisionnement du compte 701249 appartenant au chapitre 014 des dépenses de fonctionnement du budget eau 2016, en relation avec la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique année 2014 pour 650 € et la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique année 2015 pour 9 590 € dont le règlement est au profit de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne soit un besoin total de 10 240 €.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

### **Augmentation de crédits**

#### **FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 014**      **Article 701249**      Pour un montant de : ..... 10 240 € *Dépenses de fonctionnement*

### **Diminution de crédits**

#### **FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 011**      **Article 61523**      Pour un montant de : ..... 10 240 € *Dépenses de fonctionnement*

***Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'enregistrer comptablement la répartition des salaires et des charges de salaires du budget assainissement au profit du budget communal.

Cette opération n'a pas été réalisée sur l'exercice 2015. Il convient donc en 2016 de régulariser cette situation.

Lors du vote du budget primitif assainissement la somme votée aux articles 6410 et 6450 était d'un montant total de 4 000 €.

Après révision et affinage du calcul estimatif de la répartition des salaires, il convient d'augmenter l'enveloppe initiale de 1 050 € afin d'éviter une insuffisance de provisionnement des comptes 6410 et 6450 chapitre 012 de la section fonctionnement.

Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

### **Augmentation de crédits**

#### **FONCTIONNEMENT**

**Chapitre 012**      **Article 6410**      Pour un montant de : ..... + 900 € *Dépenses de fonctionnement*

**Chapitre 012**      **Article 6450**      Pour un montant de : ..... + 150 € *Dépenses de fonctionnement*

### **Diminution de crédits**

#### **INVESTISSEMENT**

**Chapitre 23**      **Article 2315**      Pour un montant de : ..... - 1 050 € *Dépenses d'investissement*

**Chapitre 021**      **Article 021**      Pour un montant de : ..... - 1 050 € *Recettes d'investissement*

#### **FONCTIONNEMENT**

*Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

## **PROGRAMMATION TRAVAUX – EXERCICE 2017- DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il serait nécessaire de programmer divers travaux pour l'exercice 2017 qui se déclinent de la façon suivante :

### **1 – Eclairage public**

La Commune de Saint-Laurent-les-Eglises a opté pour une politique tendant à réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse nocturne. Dans ce cadre, un arrêté municipal a été pris en septembre 2015 afin de mettre en place une coupure d'éclairage nocturne entre 0 h 00 et 5 h 00. La municipalité a par ailleurs été lauréate du concours des villages étoilés en obtenant une étoile.

Afin de poursuivre cette démarche environnementale et se mettre en adéquation avec les normes relatives à l'éclairage public, la commune envisage de diminuer le nombre de points lumineux et remplacer certains luminaires particulièrement vétustes par des lanternes plus performantes moins énergivores et plus respectueuses de l'environnement, notamment en termes de pollution lumineuse (flux dirigé vers le sol et non vers le ciel).

Par ailleurs, d'autres matériels hors d'usage ou détériorés feront également l'objet d'un remplacement.

Le montant des travaux s'élèverait à 11 794,66 € H.T. subventionnables à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

### **2 – Restauration de la porte de l'église**

L'église de Saint-Laurent-les-Eglises est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. La porte de cet édifice présente un caractère de vétusté réel qui nécessiterait une rénovation.

Après visite de l'Architecte des Bâtiments de France et sur les préconisations de ce dernier, une réparation est préférable. La commune a donc fait appel à une entreprise de menuiserie spécialisée dans la restauration du patrimoine ancien et monuments historiques afin de faire réaliser ces travaux (SARL BERGER-PERICHON).

Le montant des travaux s'élèverait à 4 283,90 € H.T. subventionnables à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental et 25 % par la DRAC.

### **3 – Remplacement d'une porte par une fenêtre au salon de coiffure**

Le salon de coiffure « Angie Coiff » occupe un bâtiment communal.

Sur sa façade Nord, ce bâtiment est doté d'une porte passablement vétuste qui, par fortes intempéries, laisse s'infiltrer l'eau de pluie dans le salon de coiffure. La locataire, afin de pallier à ce désagrément et également dans un souci d'économie d'énergie, souhaiterait voir remplacer cette porte par une fenêtre à double vitrage.

Le bâtiment étant situé sur les abords et le champ de visibilité de l'église, monument historique inscrit, les Bâtiments de France préconisent de remplacer cette porte par une fenêtre en bois à 2 vantaux ouvrants à la française et comportant 3 ou 4 carreaux par vantail selon la hauteur de la fenêtre (les carreaux devront être plus hauts que larges). Les petits bois devront être positionnés sur la façade extérieure du double vitrage.

S'agissant d'un commerce, il serait également possible de remplacer cette porte par une partie vitrée, fixe ou ouvrante, en bois ou en aluminium de teinte foncée et positionnée dans l'embrasement, à l'emplacement de la porte actuelle.

Une demande de travaux sera donc déposée en ce sens auprès des services de l'Etat.

La commune est en attente de devis et une demande de subventions sera déposée auprès du Conseil

Départemental.

#### **4 – Pose d'une cloison à l'école de Saint-Laurent-les-Eglises**

La municipalité a été sollicitée par le corps enseignant de l'école afin de réaménager deux salles de classe dans le but d'améliorer l'apprentissage des élèves. Il s'agirait de déplacer la moitié de la cloison actuelle pour agrandir la classe de CE2/CM1 et de prolonger la nouvelle cloison jusque sous la toiture afin d'améliorer l'acoustique des deux salles. Cependant après étude de la commission des affaires scolaires, il s'avère que l'évolution des enfants entrants et sortants de l'école laisse un doute sur la réelle utilité au long terme d'engager des travaux coûteux pour la commune. En effet, si le nombre d'élèves venait à réduire de façon conséquente, le risque de fermeture d'une classe serait bien réel. D'autre part, l'existence de bouches de ventilation communes, de points lumineux non isolés et d'un rail au-dessus de la cloison existante ne permettra pas d'insonoriser convenablement ces deux salles de classe.

La commune est en attente de devis et les travaux seront mis en œuvre selon le montant de ces derniers.

Une subvention sera alors déposée auprès du Conseil Départemental et de l'Etat.

#### **5 – Pose d'un réducteur de pression au château d'eau du cimetière**

La première installation d'adduction d'eau potable sur la commune a concerné le bourg « historique » de Saint-Laurent-les-Eglises à partir d'un captage situé entre les actuels lotissements du Pêcher et celui du Chambon. L'ancienne pompe de relevage se situait en dessous de la station d'assainissement du haut du bourg et alimentait un château d'eau situé près du cimetière. Un ensemble de canalisations en fonte distribuait l'eau dans le village à partir de ce château d'eau.

Cette eau non traitée et très chargée en manganèse n'est plus utilisée et ce point de captage et de pompage sont « hors circuit ».

Lors de la réalisation du captage de Noueix et mise en place d'une station de traitement et de neutralisation, l'ensemble du réseau a été desservi depuis ce site. Néanmoins, le château d'eau près du cimetière est encore utilisé en réservoir équilibrant la pression.

Des travaux avaient consolidé et étanchéifié ce château d'eau mais des dégradations nouvelles se font jour sur cet édifice.

Après avis de techniciens compétents, deux devis ont été réalisés pour la pose d'un réducteur de pression (entre le cimetière et le salon de coiffure) afin de conserver, sans les altérer, les canalisations en fonte et mettre hors circuit le château d'eau (grâce à une alimentation directe du réducteur). Ainsi, le captage, la pompe de relevage et le château d'eau ne seraient plus « en eau », ce qui limiterait tout risque de fuite, y compris sur le château d'eau, comme cela s'est produit récemment.

Le montant des travaux s'élèverait à 4 668 € H.T. subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 35 %.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**APPROUVE** les travaux préconisés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des assemblées, organismes et services compétents et à signer tous les documents nécessaires à ces projets.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2017.

## **SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – COLLEGE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire expose :

La Collectivité a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle émanant du collègue Jean Moulin d'Ambazac qui organise cette année encore une classe de neige pour les élèves de cinquième. Ce voyage se déroulera au cours du mois de janvier 2017 et concerne des élèves qui, pour la plupart, n'ont encore jamais bénéficié d'un séjour en montagne.

En 2015, une subvention de 200 € avait été accordée. Toutefois, comme ce sont des fonds publics, l'assemblée souhaiterait que le collège, ainsi que les associations subventionnées, rendent compte de l'utilisation des fonds versés.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**DECIDE** d'allouer une somme de 200 € au collègue Jean Moulin d'Ambazac afin de soutenir le projet de classe de neige des élèves de cinquième.

## **AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose :

Madame Nadine DAGUET, Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe a été proposée à l'avancement au grade d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent susnommé au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- ✓ La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- ✓ La suppression de l'emploi d'origine.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 mars 2015 en ce qui concerne le taux de promotion pour les avancements de grade,

**SOUS RESERVE** de l'avis de la Commission Administrative paritaire saisie le 13 septembre 2016 en ce qui concerne l'avancement de grade de Madame Nadine DAGUET,

**SOUS RESERVE** de l'avis du Comité Technique Paritaire en ce qui concerne la suppression de poste,

**DECIDE :**

- ✓ De supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ De créer 1 poste d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune tel que suit **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :**

| CADRES D'EMPLOI                                                                                      | GRADES                  | NOMBRE D'EMPLOI |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| <b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>                                                                 |                         |                 |
| - Adjoint administratif principal à temps complet                                                    | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint administratif à temps complet                                                              | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint administratif à temps complet                                                              | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| <b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>                                                                      |                         |                 |
| - Agent de maîtrise à temps complet                                                                  | Principal               | 1               |
| - Adjoint technique à temps complet                                                                  | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint technique principal à temps non complet (30,27 h)                                          | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint technique à temps non complet (34 h)                                                       | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint technique à temps non complet (13 h)                                                       | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint technique à temps non complet (8 h)                                                        | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint technique à temps non complet (17,5 h)<br>Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée   | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| <b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>                                                                      |                         |                 |
| - Adjoint d'animation à temps complet                                                                | 1 <sup>ère</sup> classe | 1               |
| - Adjoint d'animation à temps non complet (12 h)                                                     | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint d'animation à temps non complet (17,5 h)<br>Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

### **INTEGRATION DIRECTE D'UN AGENT SUR LE POSTE D'ATSEM DE 1<sup>ère</sup> CLASSE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose :

Madame Nadine DAGUET, a été proposée à l'avancement au grade d'Adjoint d'Animation de 1<sup>ère</sup> classe, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

La fonction principale de cet agent consiste à assister l'enseignant de classe maternelle pour l'accueil des enfants, la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, l'acquisition de l'autonomie, la sécurité et l'hygiène des enfants. Elle assure également la surveillance de la sieste. Il est également à noter que cet

agent a obtenu son CAP Petite Enfance le 4 juillet 2000.

Madame DAGUET souhaiterait accéder par voie d'intégration directe, au poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe qui correspondrait mieux à ses missions et en a exprimé le souhait par courrier en date du 12 juillet 2016.

Cette procédure est rendue possible par le fait que les postes d'Adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe appartiennent à la même catégorie hiérarchique (C), sont de niveau comparables et que Madame DAGUET détient le CAP Petite Enfance.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée :

***A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :***

1. De supprimer l'emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
2. De créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention :***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**VU** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009.

**SOUS RESERVE** de l'avis du Comité Technique Paritaire saisi le 14 septembre 2016 en ce qui concerne la création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

**SOUS RESERVE** de l'avis de la Commission Administrative paritaire saisi le 14 septembre 2016 en ce qui concerne le recrutement de l'agent sur l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe par voie d'intégration directe,

**DECIDE :**

- ✓ De supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ De créer un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune tel que suit **à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :**

| CADRES D'EMPLOI                                   | GRADES                  | NOMBRE D'EMPLOI |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| <b><i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i></b>              |                         |                 |
| - Adjoint administratif principal à temps complet | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint administratif à temps complet           | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |
| - Adjoint administratif à temps complet           | 2 <sup>ème</sup> classe | 1               |



|                                                                                                      |                         |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|---|
| <b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>                                                                      |                         |   |
| - Agent de maîtrise à temps complet                                                                  | Principal               | 1 |
| - Adjoint technique à temps complet                                                                  | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| - Adjoint technique principal à temps non complet (30,27 h)                                          | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| - Adjoint technique à temps non complet (34 h)                                                       | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| - Adjoint technique à temps non complet (13 h)                                                       | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| - Adjoint technique à temps non complet (8 h)                                                        | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| - Adjoint technique à temps non complet (17,5 h)<br>Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée   | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| <b><u>FILIERE ANIMATION</u></b>                                                                      |                         |   |
| - Adjoint d'animation à temps non complet (12 h)                                                     | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| - Adjoint d'animation à temps non complet (17,5 h)<br>Article 3 – Alinea 7 et 8 – Durée indéterminée | 2 <sup>ème</sup> classe | 1 |
| <b><u>FILIERE SOCIO MEDICALE</u></b>                                                                 |                         |   |
| - ATSEM                                                                                              | 1 <sup>ère</sup> classe | 1 |

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **↻ Biens de section**

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 2 septembre 2016, autorisant les transferts à la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises de l'ensemble des biens des sections d'Auziat, du Grand Chavanat, du Mas et de Trapont. Cet arrêté a été affiché le 8 septembre 2016.

### **↻ Information préfectorale sur les biens sans maître de la commune**

Monsieur le Maire fait lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet déterminant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur la commune et notamment les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, non assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou pour lesquels depuis plus de 3 ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou acquittée par un tiers.

La parcelle AS 182, située sur le territoire de la commune est présumée sans maître. La municipalité doit procéder à l'affichage dudit arrêté préfectoral et s'assurer que cette parcelle est réellement sans propriétaire. Dans le cas où un propriétaire ne se serait pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la commune pourra, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal. A défaut de délibération, la propriété sera attribuée à l'Etat.

↩ **Etat d'avancement de la fusion des trois communautés de Communes**

Monsieur le Maire informe :

- ✓ dans le cadre de la fusion des communautés de communes MAVAT, AGD et Porte d'Occitanie, la commune de Saint-Laurent-les-Eglises ne disposera plus que d'un siège au Conseil Communautaire. Le titulaire de droit est le Maire qui en cas d'empêchement pourra être remplacé par un suppléant, en l'occurrence, le 1<sup>er</sup> adjoint.
- ✓ Au niveau fiscal, de grosses modifications concernant les recettes fiscales de la communauté de communes sont à prévoir.
- ✓ L'estimation totale de toutes les taxes en 2016 est de :
  - 520 000 € pour MAVAT
  - 716 000 € pour Porte d'Occitanie
  - 1 474 364 € pour AGD

Une harmonisation impacterait fortement notre territoire mais donnerait lieu à des compensations.

- ✓ Une concertation est en cours afin de donner un nom à la nouvelle communauté de communes. Son siège est également à déterminer.

↩ **Règlement intérieur de l'eau**

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'établir un règlement de l'eau afin d'éviter tout litige avec les administrés.

↩ **Association Brasserie BRÂM**

L'association Brasserie BRÂM est implantée sur notre commune depuis avril 2016. Afin de développer son activité elle a déposé une demande de local auprès de la Mairie et souhaiterait que cette mise à disposition se fasse à titre gracieux.

Au vu des finances de la commune, cette éventualité ne peut être envisagée. Cependant, consciente des efforts et de la motivation des personnes constituant cette association, une aide pourrait être apportée au travers de quelques loyers offerts. Le nombre sera à déterminer.

**La séance est clôturée à 22 h 45**

***Le Secrétaire de séance  
François SULPIS***

***Le Maire  
Gérard ROUMILHAC***

